

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 29 juin 2012**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Danielle MILON - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Patrick BORE représenté par Jean-Louis TIXIER - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick Mennucci - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**EPPS 001-348/12/BC**

**■ Approbation d'un fonds de concours pour la pose d'une pelouse synthétique sur le terrain de football du complexe sportif du Grand Pavois à Septèmes les Vallons**

**DPEECVS 12/8059/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié par son article 186-III l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette modification a eu pour incidence de poser le cadre d'attribution de fonds de concours dans les termes suivants :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté urbaine Marseille Provence métropole et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours».

Ainsi, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé une autorisation de programme par délibération EIC 1/328/CC du 14 mai 2004 et a posé les principes d'attribution des fonds de concours par délibération EPPS 001-2356/10/CC du 1er octobre 2010 modifiée par délibération EPPS 001/514/11/CC du 8 juillet 2011 dans le but d'améliorer le niveau de service des équipements de proximité sur le territoire communautaire et l'animation ponctuelle événementielle au travers d'un réseau d'équipements.

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole souhaite en effet aider les communes à réhabiliter ou à développer ces équipements de proximité, en mettant en place un dispositif accompagnant le développement durable et harmonieux de son territoire.

Dans ce contexte par courrier du 3 novembre 2011, Monsieur le Maire de Septèmes-les-Vallons a sollicité la Communauté Urbaine pour un cofinancement relatif à la pose d'une pelouse synthétique sur le terrain de football du complexe de sports et loisirs du Grand Pavois à hauteur dont l'opération s'élève à 473 750 euros HT soit 566 605 euros HT.

Au vu du dossier transmis par la Commune, le terrain de football du complexe sportif du Grand Pavois est un équipement sportif qui s'inscrit dans la politique de développement du sport et de la jeunesse. Il répond aux critères définis par MPM à savoir :

- un équipement sportif d'intérêt général ouvert au public
- un équipement appartenant à la commune
- un équipement implanté dans un bassin de vie du territoire communautaire qui nécessite un soutien de la part de la communauté urbaine sur le plan sportif
- la complémentarité de l'équipement proposé par rapport aux équipements existants ainsi que le bassin d'influence visé.

Le terrain de football stabilisé du complexe sportif du Grand Pavois qui est le seul homologué pour les compétitions des équipes de promotion d'honneur est aujourd'hui en très mauvais état. Il apparaît indispensable pour la commune de procéder à une réfection de la surface dans les meilleurs délais.

En effet, la commune de Septèmes-les-Vallons avait déjà investi, il y a quatre ans, dans la mise en place d'une pelouse synthétique sur le stade municipal Pierre Bechini, qui accueille une centaine de licenciés qui pratiquent du football du lundi au dimanche.

Ce terrain ne pouvant satisfaire aux dimensions réglementaires pour la promotion d'honneur, la commune souhaite poursuivre la mise à niveau de ses équipements sportifs et permettre ainsi une pratique du football sur une surface dont le confort permet de faire baisser le niveau accidentogène.

Enfin, le terrain de football du complexe du Grand Pavois s'inscrit dans un ensemble composé d'une piste d'athlétisme qui permet de satisfaire à la demande des scolaires mais aussi des licenciés.

Ce terrain, actuellement utilisé 30 heures par semaine, aura vocation être utilisé pour les entraînements de football, et par l'école d'athlétisme, les scolaires et les élèves du lycée Sainte Elisabeth.

Par délibération n°21.03.2011 du 31 mars 2011, le Conseil Municipal de Septèmes-les-Vallons a approuvé la demande de fonds de concours auprès de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole les principes du programme technique et financier de l'opération, ainsi que son enveloppe financière prévisionnelle.

Le dossier de demande de fonds de concours a fait l'objet au préalable d'un examen par la Commission équipements d'intérêt communautaire le 15 mars 2012.

Afin de soutenir ces travaux, il est donc proposé l'attribution d'un fond de concours sur la base de la délibération cadre d'attribution des fonds de concours à savoir : 25% du montant total de l'opération avec un plafond de 100 000 euros par opération.

L'opération a été estimée à 473 750 euros HT soit 566 605 euros TTC par la commune, il nous est demandé un financement de 100 000 euros HT.

Au regard de ces éléments, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole prévoit l'octroi de 100 000 euros TTC pour cette opération.

La convention proposée précise les modalités de versement de ce fonds de concours, ainsi que les obligations des parties.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- La délibération 004/314/08 CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Président et au Bureau.
- La délibération EIC 1/328/CC du 14 mai 2004 portant approbation de l'Autorisation de programme
- La délibération EPPS 001/514/11/CC du 8 juillet 2011 portant approbation des principes d'attribution des fonds de concours aux équipements de proximité

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux Communautés Urbaines d'attribuer des fonds de concours pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement
- Qu'il apparaît opportun de soutenir la rénovation de cet équipement sportif dont le rayonnement permettra de compléter le maillage des équipements sportifs dans une démarche d'aménagement et de développement harmonieux et cohérent du territoire.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est attribué un fonds de concours, pour les travaux de pose d'une pelouse synthétique sur le terrain de football du Grand Pavois à Septèmes les Vallons, d'un montant de 100 000 euros TTC.

**Article 2 :**

Est approuvée la convention ci-annexée entre Marseille Provence Métropole et la commune de Septèmes-les-Vallons définissant les modalités de versement du fonds de concours.

**Article 3**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout autre document nécessaire à sa bonne exécution.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Général de la Communauté Urbaine – Opération n°FC04/00072 - Sous-politique : B410 – Nature : 20413 – Fonction : 824

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué aux  
Equipements d'Intérêt communautaire

Michel ILLAC

Pour Présentation,  
La Présidente Déléguée de la Commission  
Equipements d'intérêt communautaire -  
Patrimoine foncier - Protection et sécurité  
des espaces communautaires

Patricia COLIN

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI